

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation :

24.11.2025

Date d'affichage :

19.12.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	: 18
Présents	: 10
Absents	: 4
Absents excusés	: 4
Votants	: 12
Procurations	: 2

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, Eliane KNOPS, Blandine LALLIER, Martine DODIER, MM. Jérôme ESNAULT, Loïc THÉRIAU, Gilles LESÈVE, Patrice BOUTTIER.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Dorothee GAUTIER, Aurélie PIRON.

Absents excusés : MM. Guillaume GASNIER, Dominique FILLEUL, M^{me} Carole LEGROS qui donne procuration à M^{me} Maryvonne RENAUDIN, M^{me} Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M. Gilles LESÈVE a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2025 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025.

2 - DISPOSITIF ÉCOPOUSSE - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 - VALIDATION DU PRINCIPE DE REFACTURATION :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Pays Vallée du Loir assure le pilotage du dispositif éducatif Écopousse sur l'ensemble du territoire pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce programme, conçu par l'entreprise Eco CO2 dans le cadre du programme national ACTEE, vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la sobriété écologique et énergétique, au moyen d'ateliers pédagogiques animés par des intervenants spécialisés et de ressources dédiées.

Le PETR, pilote de ce dispositif à l'échelle des trois intercommunalités Loir Lucé Bercé, Sud Sarthe et Pays Fléchois, a adopté le 23 septembre 2025 une délibération actant :

- ✓ Centraliser le paiement des prestations auprès du prestataire ;
- ✓ Organiser une refacturation auprès des bénéficiaires, via les communes ou SIVOS concernés pour une gestion équitable et transparente des coûts ;

- ✓ Fixer le montant restant à charge par classe selon la grille suivante :
 - **198 € HT** (< 31 classes inscrites)
 - **180 € HT** (31 à 50 classes inscrites)
 - **170 € HT** (≥ 51 classes inscrites).

Les écoles de la commune de Pontvallain participent au dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 au titre de cinq classes. Le coût du programme sera donc de 900,00 € HT (1 080,00 € TTC).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le PETR Pays Vallée du Loir à émettre une refacturation du montant correspondant au restant à charge pour les classes inscrites sur la commune, afin qu'il puisse en assurer le versement au prestataire dans le cadre du pilotage du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la participation de la commune de Pontvallain au dispositif Écopousse pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **Autorise** le PETR Pays Vallée du Loir à procéder à la refacturation du coût du dispositif correspondant aux classes inscrites sur la commune, selon le barème arrêté par le Comité syndical en date du 23/09/2025 ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 011, au compte 62876 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 - ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un **Espace Numérique de Travail (E.N.T.)** dans les écoles (projet e-primo).

Cet outil permet :

- De donner à chaque élève les possibilités d'accéder à l'ensemble des ressources qu'offre l'outil numérique en matière pédagogique.
- De renforcer le lien existant entre l'équipe éducative et les familles.

Il nous est invité à renouveler cette adhésion et à autoriser monsieur le Maire à signer la convention au groupement de commande pour la période 2026-2030 pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail dans l'école de Pontvallain.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à :

- ✓ **SIGNER** la convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place de l'E.N.T. à l'école de Pontvallain pour la période 19 juillet 2026 - 19 juillet 2030.

4 - SARTHE-HABITAT - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de 7 logements locatifs sociaux, porté sur le territoire communal par Sarthe-Habitat, le montant de la participation financière :

ENTRE

La Commune de PONTVALLAIN, représentée par M. Xavier GAYAT, Maire, habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025, ci-après dénommée la Commune de PONTVALLAIN.

ET

SARTHE HABITAT, Office Public de l'Habitat, représenté par Monsieur Guy HENRION, Directeur Général, habilitée par la délibération du bureau du conseil d'administration du 29/05/2015, ci-après dénommé le Bailleur social.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Au terme de la convention de participation financière signée le 21 janvier 2021, la commune s'est engagée à participer financièrement aux travaux de viabilisation des 7 logements locatifs. Dans le cadre de la réalisation de l'opération, il convient d'actualiser la participation financière de la collectivité.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Commune de PONTVALLAIN s'engage à participer financièrement aux travaux de viabilisation des logements à hauteur de 81 700 € maximum (quatre-vingt-un mille sept-cent euros).

Compte tenu des travaux supplémentaires liés notamment au très mauvais état du mur Nord donnant sur les futurs stationnements des locataires, de la remise en état de la dalle béton au Sud-Est des logements et du raccordement des eaux pluviales sur le réseau de la rue du 11 novembre, il est proposé de modifier l'article 3 comme suit :

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Commune de PONTVALLAIN s'engage à participer financièrement aux travaux de viabilisation des logements à hauteur de 93 069 € maximum (quatre-vingt-treize mille soixante-neuf euros). Le reste de l'article 3 reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant à la convention de participation financière.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'obtention d'une éventuelle subvention au titre de :

- ✓ la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- ✓ la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- ✓ le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

pour l'année 2026 doit faire l'objet d'une délibération.

Le projet présenté, susceptible d'être éligible, concerne le « Pôle Médical ». Toutefois, au regard des éléments récemment portés à ma connaissance concernant l'évolution de l'offre de soins sur le territoire, et notamment l'éventualité de la fermeture de la pharmacie, il apparaît nécessaire d'analyser cette nouvelle situation. Cette réflexion permettrait, le cas échéant, de réorienter le projet afin de répondre de manière plus adaptée aux besoins de la population.

6 - BUDGET :

6.1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, et non afférents au remboursement de la dette, comme suit :

• **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	262 000,00 €	65 500,00 €
23- immobilisation en cours	1 173 200,96 €	293 300,24€
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	1 505 200,96 €	376 300,24 €

6.2. Eaux et assainissement - Tarifs 2026 :

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas réviser les tarifs de l'abonnement et du m³ consommé de la part communal :

	Communal	Rémunération Déléataire
• Abonnement (part fixe annuelle pour chaque branchement)	36,00 € HT	39,00 € HT
• Consommation (part variable pour chaque m ³ assujetti)	1,25 € HT/m ³	1,04 € HT/ m ³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition.

6.3. Indemnités de gardiennage :

6.3.1. Cimetière :

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le gardien du cimetière ; M. Georges LACAZE, pour des raisons de santé, a décidé de mettre un terme à son engagement en fin d'année 2019.

Depuis, un appel à la population avait été lancé.

Au cas où quelqu'un se proposerait pour reprendre cette fonction et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Reconduire** pour l'année 2026, l'indemnité annuelle de gardiennage du cimetière d'un montant de 468,00 €, non soumise aux prélèvements sociaux,
- **Verser** cette indemnité à un administré, si besoin, demeurant à PONTVALLAIN, pour l'année 2026.

6.3.2. Église :

Monsieur le Maire informe que les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que les montants maximums de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvaient faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Suite à l'augmentation du point d'indice, ces montants sont revalorisés au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de conserver cette indemnité dans la limite du plafond proposé de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité sera versée à Monsieur le Curé André CHOÏ de la Congrégation des Martyrs de Corée.

6.4. Attribution d'une subvention exceptionnelle - Congrès UNC - UNC/AFN du 05 décembre 2025 :

Monsieur Jérôme ESNAULT, Conseiller municipal et Président de l'association UNC - UNC/AFN, informe l'ensemble du Conseil municipal que dans le cadre de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, qui s'est tenue le 05 décembre 2025, l'organisation du Congrès de l'ancien canton de Pontvallain a été confiée à la section UNC Pontvallain - Requeil - Château-l'Hermitage.

Il précise que, compte tenu de la décision rapide de prendre en charge cette manifestation, il a été difficile d'anticiper et d'ajuster parfaitement les dépenses. La commune de Requeil ayant offert le vin d'honneur, il sollicite une subvention exceptionnelle de la commune afin de couvrir les frais de vaisselle liés à cet événement, estimés à 200,00 €.

Monsieur Jérôme ESNAULT quitte la séance durant les discussions et la prise de décision.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes de Pontvallain étant occupée à cette date, il a été nécessaire de déplacer la manifestation vers la salle Claude Leblanc de Requeil, où les moyens logistiques sont plus limités, ce qui a contribué à ces dépenses exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association UNC - UNC/AFN Pontvallain - Requeil - Château-l'Hermitage destinée à couvrir les frais liés à l'organisation du Congrès et de la cérémonie du 5 décembre dans l'ancien canton de Pontvallain.

7 - QUESTIONS DIVERSES :

○ **Commission Embellissement :**

Monsieur le maire tient à féliciter chaleureusement les Employés Communaux pour l'obtention du label national de la qualité de vie « Villes et Villages Fleuris ». La labélisation de notre commune récompense les communes qui placent le végétal au cœur de leur développement. Notre première fleur met en lumière des collectivités locales engagées pour un avenir plus vert, plus durable, et des territoires plus résilients au changement climatique. Une validation définitive par la région est attendue pour l'année 2026.

○ **Syndicat Mixte du Val de Loir :**

Monsieur Loïc THÉRIAUX nous informe que le marché pour la collecte et le traitement des déchets a été renégocié.

La société PAPREC GROUP, leader du recyclage en France et acteur majeur de la production d'énergies vertes remporte l'appel d'offre détenu auparavant par la société VEOLIA.

Il n'y aura pas de changement pour l'usager.

○ **Schéma directeur d'assainissement :**

Monsieur Patrice BOUTTIER, nous informe que dans le cadre du diagnostic d'assainissement actuellement en cours sur la commune de PONTVALLAIN (AMO : Cabinet Loiseau), et pour le compte de la Communauté de communes Sud Sarthe, après contrôle, il s'avèrerait que des problèmes ressortent sur la partie neuve du bourg (rue du 11 Novembre, boulevard Dubois-Lecordier) et des voies débouchant (rue Saint Louis, rue du Guesclin).

La réalisation de tests à la fumée est à envisager prochainement. Affaire à suivre !

• **Dates à retenir :**

- ✓ Comice Agricole Artisanal et Commercial, soirée des bénévoles et remerciements le 19 **décembre**,
- ✓ Les Fées Mères - Marché de Noël du vendredi 12 au dimanche 14 à la salle des fêtes,
- ✓ Dimanche 14 - Comité des Fêtes - Arrivée du Père Noël,
- ✓ Samedi 20, Générations Mouvement - Bûche,
- ✓ Les Vœux du Maire le 11 **janvier** à 17h00,
- ✓ Assemblée Générale du Comité des Fêtes, le vendredi 16 à 20h en mairie,
- ✓ Jeudi après-midi 22 janvier - Galette de la R.S.A.L.,
- ✓ Assemblée Générale Générations Mouvement, le vendredi 23 à la salle des fêtes,
- ✓ Jardiniers Sarthois - A.G. - Distribution des graines le dimanche 25 matin,
- ✓ Assemblée Générale du Souvenir Français, le samedi 07 **février**,
- ✓ Galette des Amis de la Faigne, le dimanche 08.

Séance levée à 20 heures 55 minutes.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,
Gilles LESEVE

